



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 23-2024 – Réaménagement de l'av. de Lavaux, de l'av. du Tirage, du ch. des Roches, du ch. de la Clergère et de la partie - Ouest de l'av. de Rochettaz : Projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8) - Approbation du projet et levée des oppositions

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad-hoc chargée de préavisier le Préavis 23-2024 s'est réunie le 05.11.2024 à 18h30 à la Damataire.

La commission était composée, outre le soussigné, de Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers : Verena Kuonen, Nathalie Lude, Charles Edouard Marchand, Quentin Roubaty, Stéphan Margelisch, Bertrand Yersin, Philippe Slama et Frédéric Anken.

La Municipalité était représentée par Monsieur le Municipal Marc Zolliker, Monsieur le Municipal Lucas Girardet, Monsieur Thierry Lassueur, Chef de service DTSI, Monsieur Nicolas Bolomey, chef de projet.

La commission remercie la Municipalité et l'administration pour la qualité des informations communiquées et les réponses apportées aux questions.

1. INTRODUCTION

A titre de propos liminaire il convient de rappeler que les membres de la commission ont pris connaissance des demandes de la commission d'urbanisme, par la voix de son Président, à pouvoir se pencher sur cet objet. La détermination des commissions se faisant par le bureau, et l'attribution de ce Préavis à une commission ad-hoc étant conforme à la pratique, à l'instar du Préavis 18-2021 – Projet de réaménagement de la RC 780, la commission ad-hoc a pris la décision de maintenir la réunion et d'exercer son devoir d'examen du Préavis.

La Commission d'urbanisme devra, lors de sa séance du 13.11.2024, se pencher sur l'objet afin d'établir un préavis à l'intention de la Municipalité en vertu de l'article 51 alinéa 2, lettre b du RCCP.

2. OBJET DU PREAVIS

Le Préavis 23-2024 concerne le réaménagement complet de l'avenue de Lavaux, de l'avenue du Tirage, du chemin des Roches, du chemin de la Clergère et de la partie - Ouest de l'avenue de Rochettaz.

Ce projet a été initié par le vote du Conseil communal du 10 mars 2010 qui a adopté les conclusions du préavis N° 05-2010 - Pully 2020 – Développement de la Ville de Pully.

Le crédit accordé a permis de lancer l'étude test de 2011 et l'établissement du Masterplan pour le centre-ville de Pully datant de 2013.

Aménagée dans les années 60, l'avenue de Lavaux est empruntée par 15'000 véhicules par jour et possède une allure très routière. Peu arborisée, quasi dénuée de passages pour piétons, très mal sécurisée pour les cyclistes, elle constitue une coupure importante entre le Nord et le Sud de Pully. Cet effet est accentué par la surface très importante dévolue au trafic motorisé sur la peu accueillante place de la Clergère. Il est à relever qu'il ne s'agit pas d'un lieu qui puisse montrer la ville de Pully à son avantage.

La ligne 9, l'une des lignes principales du réseau tl, circule mal à certains carrefours aux heures de pointe, ce qui la rend peu fiable et performante pour les usagers.

La traversée du centre de Pully en voiture, dans le sens Sud - Nord, est rendue difficile par le contournement qu'impose le sens unique de l'avenue du Tirage.

Entre 2015 et 2017, à la demande du Conseil communal, la population a été invitée à prendre part à la réflexion sur les futurs espaces publics du centre-ville lors d'une démarche participative. Le projet qui est présenté dans le cadre du Préavis 23-2024, de même que le nouvel aspect de la rue de la Poste, sont le résultat de cette démarche à laquelle ont participé également des élèves du Collège Arnold Reymond qui ont fait part de leur besoin en bancs et en aménagements permettant plus de convivialité.

La future place de la Clergère telle que prévue ne serait plus un simple carrefour mais une interface de bus performante. Sur l'avenue de Lavaux, 135 nouveaux arbres seraient plantés afin d'apporter de la convivialité mais également pour permettre de lutter contre les îlots de chaleur.

Les mandataires se sont basés sur une trentaine de variantes des différentes typologies de carrefours, notamment les carrefours à feux. Un filtre multicritère a permis d'établir que la typologie aujourd'hui proposée en forme d'ovoïde est la typologie optimale.

Le réaménagement de l'av. de Lavaux marquera le déploiement à large échelle du chauffage à distance (CAD) au Sud de Pully.

Le réaménagement de l'av. de Lavaux représente un investissement de 46 MCHF HT mais dont 25.3 MCHF HT correspondront au maintien de la valeur des réseaux et seront financés par des taxes affectées. Cette modernisation des réseaux est essentielle à la poursuite d'un autre projet d'envergure à Pully qui est la reconstruction de la station d'épuration. Les volumes d'eau considérés pour dimensionner cet ouvrage tiennent compte de la modernisation du réseau de mise en séparatif de l'av. de Lavaux (forte synergie entre ces deux projets).

Les nouveaux aménagements sont estimés à 20.7 MCHF HT. Toutefois, le réaménagement de l'av. de Lavaux est compris dans le PALM. Cette mesure bénéficie d'une importante subvention fédérale de 10.5 Mio CHF HT. Cette mesure comprend l'entier du tronçon d'axe

fort de transports publics soit 5.0 Mio CHF HT pour la partie pulliérane du PP8. Ces subventions concernent uniquement les aménagements de surface.

Ainsi la part dévolue au remplacement des infrastructures est de 55% et celle liée aux aménagements de surface est de 45%.

La Municipalité est consciente de la situation financière dans laquelle elle se trouve, aussi elle propose au Conseil communal de valider le travail qui a été fait en premier lieu. Dans un second temps, le projet serait développé en 4 étapes. La 1^{ère} étape étant l'avenue de Rochettaz, partie Ouest et chemin des Roches, ainsi que la place de la Clergère.

Le découpage du projet par 4 préavis successifs permettrait au Conseil communal de déclencher ou non ces investissements selon les finances de la Ville.

3. DISCUSSION SUR L'OBJET DU PREAVIS

Un conseiller s'étonne de la mise en double sens de l'avenue du Tirage. Elle résulte d'une demande répétée par le conseil communal, notamment de motions déposées le 30 avril 2014 par MM. les Conseillers Richard Pfister (PLR) et Philippe Haldy (UP) qui demandaient notamment le retour de la mise en double sens de l'avenue du Tirage.

Un conseiller s'interroge sur l'abandon de passages souterrains. Le passage inférieur qui fait la liaison entre la place Neuve et le collège Arnold Raymond est maintenu mais le passage inférieur sous la Clergère est en conflit avec un futur collecteur d'eaux claires projeté d'un diamètre de 2.0 m.

Un conseiller relève que, même s'ils permettent aux flux de se croiser efficacement, les passages-inférieurs sont aussi considérés par certaines personnes comme des lieux peu accueillants et peu sûrs (obscurité, espace à l'abri des regards). De ce point de vue, leur remplacement par des traversées en surface va dans le bon sens, d'autant qu'il a également pour effet de pacifier l'espace public.

A la question de savoir si le projet est principalement prévu pour les bus, la Municipalité mentionne qu'il faut nuancer le fait incontestable que l'avenue de Lavaux est une balafre qui déchire Pully en deux. La démarche participative avait clairement identifié la place de la Clergère comme faisant partie du Centre de Pully mais comme étant mal mise en valeur.

Certains Conseillers s'inquiètent qu'on n'exclue la vie à cause de l'ovoïde projeté. Pour la Municipalité, ce sont justement les arrêts de bus qui vont amener du flux et les aménagements de la convivialité.

L'axe de l'avenue de Lavaux dans sa configuration actuelle est unanimement accepté comme étant hostile à la mobilité douce en particulier pour les cyclistes qui privilégient d'autres axes (avec une topographie parfois difficile). Un conseiller plaide pour pacifier l'espace urbain, donner leur juste place aux modes de déplacement contemporains d'une agglomération et, surtout, agir pour les puillérans plutôt que pour le transit routier

Le carrefour de la Clergère n'est peu ou pas congestionné selon un Conseiller. Et s'inquiète de savoir comment se ferait la gestion du trafic en mêlant les différents flux de mobilités, que ce soit en véhicules motorisés ou en mobilité active (piétons et vélos).

Des modélisations de trafic ont été faites avec un outil de micro-simulation très utilisé chez les ingénieurs en transports nommé Vissim et qui permet de modéliser chaque route de

l'agglomération et sa capacité en transport. Cet outil de modélisation a permis de démontrer que la capacité du carrefour de la Clergère est maintenue voir fluidifiée avec l'ovoïde.

Le préavis précise qu'une baisse de trafic de -0,5% par année est plausible, sur la base des comptages des dernières années qui tendent à afficher une diminution du trafic. Pour autant la modélisation a été faite sur des projections de maintien du trafic actuel.

Un conseiller souhaite savoir si la modélisation a permis de définir si cet aménagement couvre un éventuel report du trafic sur d'autres axes ? La modélisation a permis de vérifier qu'il n'y aurait pas de reports sur des routes secondaires. Il n'y a pas de baisse de la capacité de l'écoulement du trafic. Le PDCom d'ailleurs a pour objectif également de délester les zones 30 km/h.

La Municipalité précise que le rapport issu de cette modélisation sera transmis aux commissionnaires afin de confirmer ces affirmations.

Le véritable enjeu, pour M. Girardet, consiste à retravailler l'espace public plus que devoir gérer les différents flux.

4. EXAMEN DU PREAVIS

La discussion sur l'objet étant à présent épuisé, on passe à l'examen du Préavis chapitre par chapitre.

Chapitre 2.2 – Bref historique.

Quelles sont les réserves liées aux remarques de l'examen préalable des services cantonaux ?

Il s'agit de réserves habituelles formulées par les services cantonaux mais aucun élément bloquant n'a été relevé.

Chapitre 3.3 - Transports publics.

Un conseiller pense que le projet n'aura pas d'impact sur l'exploitation de la ligne 9. Il y a aujourd'hui d'énormes problèmes d'exploitation des bus en partie à cause des problèmes de congestion à Lutry et à Paudex. Ces aménagements n'auront donc pas d'impacts sans les réaménagements de Paudex et Lutry.

La Municipalité indique que du côté de Lutry, les projets ont été repriorisés pour des réaménagements à partir de 2025 en priorité A.

Une repriorisation des bus est également possible sur le carrefour de la Damataire. M. Lassueur complète que les retards sont également dus à des difficultés d'exploitation en amont, en particulier à cause des travaux à Prilly pour le tram. Les arrêts de Voisinand à Lutry et Damataire à Pully sont les arrêts problématiques qui peuvent être réglés par des aménagements qui sont aujourd'hui à l'étude. Le problème étant connu.

Par rapport au trafic à double sens de l'avenue du Tirage, des conseillers s'inquiètent de la sécurité des piétons et des cyclistes sur cette avenue, en particulier vis-à-vis de la visibilité très médiocre pour les automobilistes au passage piéton donnant sur la place Neuve notamment vis-à-vis de la sécurité des enfants et des mobilités vulnérables.

La Municipalité répond que les ingénieurs en mobilité mandatés dans le cadre de ce projet ont vérifié la sécurité de cet axe.

Chapitre 3.5 – Stationnement.

Le projet prévoit 38 places en moins sur le domaine public, où vont se reporter ces places de stationnements ?

La Municipalité indique que le périmètre est surdoté en places de stationnement et qu'il y a suffisamment de places globalement. Par ailleurs, le parking du Pré de la Tour est en sous-occupation.

Chapitre 3.6 - Accès riverains.

L'accessibilité est maintenue et garantie aux commerces et dépôts de la place de la Clergère.

4.4. Ch. des Roches, Av. de Rochettaz

Un commissaire relève qu'il est surpris que ce secteur ne fait pas partie des plans fournis. Suite à la discussion, la municipalité informe les commissaires que des feux devront être installés sur l'av de Rochettaz et peut-être sur le ch. De Rennier-Av de la Clergère car deux bus ou poids-lourds ne pourront pas se croiser sur le début de l'av de Rochettaz. Le coût d'aménagement de ce tronçon a été calculé mais n'a pas pu être fourni durant la séance.

Chapitre 5.4 - Réseau de chauffage à distance (CAD).

Une convention a été signée avec les SIL, il y a une forte volonté des deux parties d'avancer sur le tronçon Lausanne Rumine – avenue du Léman et avenue de Lavaux.

Une centrale de chauffe provisoire doit être constituée dans l'attente de la centrale de chauffe lausannoise.

Le partenariat avec Lausanne permettra de délivrer immédiatement du chaud aux citoyens pulliérans. Ce serait Lausanne qui investirait dans la centrale de chauffe provisoire, du fait du retard du déploiement de son réseau sur ce tronçon dans le planning de mise en service. Le chauffage serait notamment pour l'Arnold Raymond, l'Octogone et les premiers clients sur le périmètre. Le tarif du KWh est à 14 centimes parce que Lausanne a déjà largement amorti son réseau, ce qui rend le coût de cet approvisionnement très compétitif. La centrale fonctionnerait au gaz.

Par effet collatéral il s'agit d'une simplification des coûts pour la rénovation du collège d'Arnold Reymond.

Chapitre 6 – Les étapes du réaménagement de l'av. de Lavaux

Un conseiller s'inquiète du surcoût important dû au BHNS sur les communes de l'Ouest lausannois.

Sur l'ouest lausannois, les surcoûts et retards sont dus à une ampleur du projet et une gouvernance mal définie. Plusieurs Maîtres d'Ouvrages publics (villes de Prilly, Renens, Lausanne, TL et SIL) se partagent les responsabilités, rendant les prises de décisions difficiles.

Un conseiller relève que vis-à-vis du financement des travaux des réseaux, ceux-ci seront financés par les taxes affectées qui seront à la charge des citoyens pulliérans et souhaite savoir s'il y aura un impact sur celles-ci. La Municipalité relève que ces travaux correspondent aux besoins déjà identifiés pour le renouvellement de l'infrastructure et que par conséquent les taxes ne seront pas augmentées.

Chapitre 7 – Assainissement du bruit routier.

Un conseiller souhaite savoir s'il est adéquat que l'allègement du bruit routier soit traité dans le cadre de ce préavis sur ce périmètre alors qu'il fait également l'objet du préavis 24-2024 et que le Postulat pour l'étude d'un moratoire sur l'aménagement des zones 30 km/h a été renvoyé à la Municipalité.

La Municipalité indique que les 2/3 des mesures d'allègement du bruit sont traités dans le préavis du 24-2024, par ailleurs préavisé favorablement à l'unanimité par la commission ad-hoc chargée de son examen. Si le Préavis 24-2024 venait à être refusé par le Conseil, les mesures indiquées dans le Préavis 23-2024 ne pourraient être appliquées. A l'inverse, si le Préavis 23-2024 venait à ne pas être accepté par le Conseil cela n'empêcherait pas d'appliquer les mesures d'aménagements prévues dans le Préavis 24-2024.

Par ailleurs, il est rappelé que la Motion fédérale « Schilliger » ne concerne pas les mesures d'assainissement du bruit routier. On traite deux thématiques différentes : une liée à des aménagements routiers et l'autre à la sécurité publique.

5. DISCUSSION SUR LE FOND

Les questions ayant été épuisées et avant de se déterminer sur les oppositions, la discussion sur le fond est ouverte.

Un Conseiller est surpris par la méthode, pour lui, le crédit devrait être voté avec le projet. Sans quoi des frais seraient engendrés pour étudier les préavis suivants. M. Lassueur fait remarquer que, à l'inverse 4.0 mio de CHF ont déjà été investis en étude et que ceux-ci auraient été dépensés inutilement en cas de refus de ce Préavis.

Plusieurs conseillers indiquent ne pas être convaincus par le projet de mobilité en particulier vis-à-vis de la mise à double sens de l'avenue du Tirage.

D'autres conseillers indiquent que pour leur part ce n'est pas le moment d'investir dans ce projet. Que les investissements sont à mettre sur pause.

Il est fait remarquer que ces investissements seront directement injectés dans l'économie réelle et qu'ils profiteront à des entreprises de la région. Si toutes les collectivités avaient le même réflexe aujourd'hui, l'économie de notre pays s'en trouverait grandement freinées.

Un autre conseiller fait remarquer qu'en termes d'investissement dans les aménagements il s'agit de 20.7 mio CHF moins 5.0 mio CHF financés par le PALM soit 15.7 mio CHF investis sur 8 ans, ce qui correspond à moins de 2.0 mio CHF par années investis dans les aménagements. Un montant supportable pour Pully. Il relève également que c'est en faisant jouer les synergies, comme c'est le cas ici (assainissement des réseaux souterrains, déploiement du CAD, redistribution de l'espace public aux différents types de mobilité, création d'un espace public de qualité), que l'on utilise efficacement les deniers publics. Décaler dans le temps la réalisation de ces différents objets coûtera finalement plus cher aux puillérans.

M. Girardet relève que la question, qui est posée dans ce Préavis, n'est pas le montant qui fera l'objet de 4 autres Préavis mais plutôt quelle est la vision que nous avons pour Pully à long terme. Refuser le projet ne correspond pas à une vision d'avenir.

6. DETERMINATIONS DE LA MUNICIPALITE FACE AUX OPPOSITIONS ET OBSERVATIONS

Les conseillères et conseillers se sont ensuite penchés sur les oppositions une à une. Elles n'ont en principe pas appelé à des remarques. Un conseiller étant aujourd'hui habitant de la Copropriété Rochettaz 6 mais n'ayant pas pris part à l'opposition, a souhaité ne pas prendre part au vote dans le cadre de cette opposition.

Les résultats étant fondamentalement les mêmes pour chacune des oppositions et observations et par soucis de concision d'un rapport déjà trop long, les résultats des votes sont les suivants :

Les déterminations de la Municipalités aux oppositions et observations formulées dans le cadre de la mise à l'enquête sont refusées par 5 voix contre, 3 voix pour et une abstention.

7. VOTE SUR LES CONCLUSIONS

Les débats étant épuisés, les Conseillères et Conseillers membre de la commission se sont penchés sur les conclusions du Préavis.

Les conclusions sont votées point par point.

Le Conseil communal de Pully,

*vu le préavis municipal N° 23-2024 du 2 octobre 2024,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,*

décide

1. *d'adopter le projet de réaménagement de l'av. de Lavaux, de l'av. du Tirage, du ch. des Roches, du ch. de la Clergère et de la partie Ouest de l'av. de Rochettaz : Projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8), soumis à l'enquête publique du 22 octobre au 22 novembre 2021 ;*

Le point est refusé par 5 voix contre, 3 voix pour et une abstention.

2. *de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions et observations maintenues ;*

Le point est refusé par 5 voix contre, 3 voix pour et une abstention.

3. *d'autoriser la Direction des travaux et des services industriels à réétudier l'aménagement dans les secteurs du ch. des Roches et de la campagne Guillemin en limitant au maximum l'emprise sur les parcelles et, si nécessaire, à mettre à l'enquête complémentaire les aménagements modifiés.*

Le point est refusé par 6 voix contre, 3 voix pour.

La commission ad-hoc recommande de refuser les conclusions du Préavis 23-2024.

La séance est levée à 22h30 le 05.11.2024.

Dimitri Simos
Président de la Commission ad-hoc.